

UTB Chalon sur Saône – Atelier éthique et société

Famille et démocratie **(de Portalis à Irène Théry)** Jean-Paul Dailloux - 13/11/2017

Dès l'ancien régime, on soulignait le parallélisme entre le pouvoir du père de famille et celui du Roi, tous deux institués par la volonté divine. L'un renforçait l'exemple de l'autre. Mais à toutes les époques successives, les entités de l'Etat et de la famille ont été concurrentes. La montée de l'individualisme à partir du XVIIIème siècle amène à repenser l'équilibre de cette trilogie, individu, famille et Etat, et à constater que celui-ci a accru ses compétences au fil des générations.

La Révolution française a voulu introduire dans l'organisation de la famille le même souffle démocratique qui inspirait nos premières Constitutions. Elle a cherché à faire de la famille une petite République, avec le double objectif de libérer l'individu des contraintes traditionnelles et d'utiliser cette transformation comme un levier pour faire triompher un esprit public favorable aux nouvelles valeurs démocratiques. La première étape a été la laïcisation du mariage et de l'état civil, ainsi que l'institution du divorce en 1792.

Ensuite, le premier projet de Code civil, rapporté en 1793 par Cambacérès devant la Convention, limitait la puissance paternelle, et il proposait une cogestion de la communauté conjugale. Il unifiait les règles successorales, pour consacrer l'abolition des privilèges d'aînesse et de masculinité. L'égalité sans faille des partages successoraux nécessitait une réduction drastique de la liberté testamentaire, les legs étant complètement interdits au profit des successibles. En outre, les enfants nés hors mariage recevaient des droits égaux à ceux des enfants légitimes, leur filiation ne pouvant toutefois être établis que par une reconnaissance volontaire, à l'exclusion de toute recherche judiciaire de paternité. Ces mesures étaient renforcées par une application rétroactive à toutes les successions ouvertes depuis le 14 juillet 1789, avec l'intention de hâter ainsi la division des grandes fortunes. Cette rétroactivité fut violemment critiquée, puis rapportée après Thermidor.

Dès les débuts de la Révolution, Mirabeau avait combattu la liberté testamentaire dans son célèbre discours du 2 avril 1791 devant l'Assemblée Constituante, avec des arguments qui liaient la faculté de disposer par testament avec la conception que l'on se faisait de la propriété, dans ses rapports avec la société : *« Il faut voir si la propriété existe par les lois de la nature, ou si c'est un bienfait de la société. Il faut voir ensuite si, dans ce dernier cas, le droit de disposer de cette propriété par voie de testament en est une conséquence nécessaire... Ce ne sont pas seulement nos lois, ce sont nos esprits et nos habitudes qui sont tachés des principes et des vices de la féodalité... Il n'y a plus d'aînés, plus de privilégiés dans la grande famille nationale ; il n'en faut plus dans les petites familles qui la composent. »*

L'application de ces mesures fut trop brève pour que l'on puisse juger de leur efficacité pour démocratiser la famille. Elles arrivaient sans doute trop tôt, et les esprits n'étaient pas préparés à une évolution aussi brutale, surtout dans la France rurale du midi, où prévalait une grande liberté testamentaire venant du Droit romain. Leur rejet par une partie de l'opinion entraîna, le contexte politique ayant changé, une forte réaction dès le Directoire. Elle se traduisit par un retour en arrière marqué avec le Code Napoléon de 1804 qui se présentait comme une synthèse entre les aspirations révolutionnaires et les coutumes de l'ancienne France.

En fait, la démocratisation de la famille fut un processus de beaucoup plus longue haleine que les Conventionnels ne l'avaient prévu. Le divorce fut supprimé en 1816, et ne fut rétabli qu'en 1884. Les tentatives de rétablir le droit d'aînesse sous la Restauration échouèrent. Mais il fallut tout le XIXème et une grande partie du XXème siècle pour qu'arrive dans les années 1960-1970, une législation qui consacrait les conceptions développées deux cents ans plus tôt par les députés Jacobins.

En définitive, ce n'est pas la démocratisation de la famille qui aida à imposer la démocratie politique, ce fut au contraire le triomphe de la démocratie politique qui finit par faire entrer ce souffle de liberté et d'égalité dans la famille. L'évolution des mentalités et des mœurs a suivi son propre cours, déjà amorcé au XVIIIème siècle, mais dont le rythme plus lent ne subit qu'avec un long retard l'influence des révolutions politiques.

Plusieurs auteurs du XIXème et du XXème siècle ont essayé de décrire et d'expliquer cette évolution, particulièrement sous l'angle du rôle accru de l'Etat dans ce rapport de forces.

Portalis :

Portalis rédigea le « Discours préliminaire sur le Code civil » de 1804, comme premier exemple d'une réflexion sur la manière dont la société peut régir l'organisation familiale. Il ne remet pas en cause l'unification législative de la France, mais il critique la volonté du législateur révolutionnaire de vouloir tout régir, en utilisant la loi comme moyen de s'immiscer dans tous les aspects de la vie des particuliers. La tâche de la loi est de fixer les maximes générales du droit, mais non de vouloir tout régler dans les moindres détails de l'existence, ni tout prévoir. *« L'uniformité est un genre de perfection qui saisit quelquefois les grands esprits, et frappe infailliblement les petits. »*

Il argumente en faveur d'un affermissement institutionnel du mariage : *« Ce sont les mœurs privées qui créent et soutiennent les mœurs publiques ; car ce sont les époux fidèles, les bons pères, les bons fils, qui font les bons citoyens... Notre objet a été de lier les mœurs aux lois, et de propager l'esprit de famille qui est si favorable, quoi qu'on en dise, à l'esprit de cité. Les sentiments s'affaiblissent en se généralisant... Les vertus privées peuvent seules garantir les vertus publiques. »* Il reproche donc aux lois révolutionnaires d'avoir sapé l'autorité de l'Etat, en réduisant l'autorité du père de famille envers son épouse et ses enfants. Tout en admettant le divorce à titre exceptionnel, il écrit : *« La durée et le bon ordre de la société générale tiennent essentiellement à la stabilité des familles, qui sont les premières de toutes les sociétés, le germe et le fondement des empires. »*

En ce qui concerne le droit de succéder, Portalis affirme que le droit de propriété est une institution directe de la nature, mais constate que celui-ci finit avec la vie du propriétaire. Le droit de succéder serait donc institué par la société, parce qu'il y a *« de puissants motifs de convenance et d'équité de laisser à la famille du propriétaire les biens rendus vacants par son décès. »* C'est dire que le législateur a toute latitude pour organiser les règles successorales, car le droit de succéder est une institution sociale. Il estime en conséquence que la loi doit limiter la faculté de disposer par testament, mais non la supprimer complètement. Et il justifie ainsi la diminution des droits des enfants naturels dans le Code de 1804 : *« La faveur du mariage, le maintien des bonnes mœurs, l'intérêt de la société, veulent que les enfants naturels ne soient pas traités à l'égal des enfants légitimes. »*

Les contre-révolutionnaires :

Louis de Bonald et François de Montlosier critiquent à la fois le droit révolutionnaire et le Code de 1804. Ils estiment que la nation française est composée d'une hiérarchie de sociétés, au premier rang desquelles figure la famille. Ils souhaitent que ceux qui s'occupent de la recomposition de la France, se rapprochent autant que possible de nos mœurs anciennes, plutôt que de s'aligner sur ce que le temps a apporté de vices et que l'on trouve dans les salons. *« La loi ne se produit ni des méditations d'un seul homme, ni des tumultes d'une assemblée, elle se fait de manière insensible par le mouvement naturel des choses. »* En suivant les idées de liberté et d'égalité, on s'écarte des lois naturelles.

En négligeant les corps sociaux qui constituent la nation, on n'a plus que l'individualisme et le contractualisme comme fondements du droit, ce qu'ils récusent. Selon les contre-révolutionnaires, le projet de Code ne consacre pas assez le rôle prééminent de la famille qui est la première de toutes les sociétés et non un groupe d'individus : *« puisque la cité n'est en elle-même qu'une réunion de maisons, et que les chefs de famille sont par conséquent les seuls citoyens. »*

Ils déplorent que les lois civiles s'interposent entre les époux, entre les pères et leurs enfants, afin d'exercer à la place du père le gouvernement domestique. La famille est au centre du processus historique décrit pour reconstituer une société qui conjure le bouleversement révolutionnaire. Le divorce qui a partie liée avec la démocratie, symbolise à lui seul ce désordre que le Code civil continue à admettre : « *Le divorce était en harmonie avec la démocratie... C'étaient de part et d'autre, le pouvoir domestique et le pouvoir public livrés aux passions des sujets ; c'était désordre dans la famille et désordre dans l'Etat.* » Ils concluent qu'il est immoral de pousser les hommes dans leurs aspirations individualistes. Le Code civil ne doit pas accoutumer « *les hommes à regarder l'intérêt de leur bonheur individuel, comme la règle unique du juste et de l'injuste* ».

Alexis de Tocqueville :

Les deux ouvrages majeurs, dans lesquels il exprime sa pensée sont « De la démocratie en Amérique » publiée en 1835, et « L'ancien régime et la révolution » publié en 1856.

Avec une grande lucidité, il perçoit la tendance générale de son époque à un approfondissement de la démocratie qui se traduit par une égalisation relative des conditions sociales, l'égalité des droits tendant à détruire les relations hiérarchiques du monde aristocratique. La société nouvelle, individualiste et matérialiste, laissera coexister une égalité de principe et des inégalités réelles évolutives avec la mobilité sociale. Les risques de la démocratie seront l'isolement de l'individu et la dictature de la majorité. La famille et le droit successoral constituent des thèmes majeurs qui alimentent la réflexion d'Alexis de Tocqueville sur l'évolution des sociétés de son temps, des deux côtés de l'Atlantique.

La législation civile de l'époque révolutionnaire et le Code civil de 1804 sont largement abordés dans ses écrits, particulièrement sous l'angle de l'autorité paternelle, et ceux de l'égalité successorale et de la liberté testamentaire. Ces considérations alimentent la réflexion de Tocqueville sur la part de rupture et la part de continuité qu'il décèle dans la Révolution française, par rapport aux transformations plus lentes qui avaient débuté sous l'ancien régime, dans les mentalités et dans la centralisation étatique.

« *Je m'étonne que les publicistes anciens et nouveaux n'aient pas attribué aux lois sur les successions une plus grande influence dans la marche des affaires humaines. Ces lois appartiennent, il est vrai, à l'ordre civil ; mais elles devraient être placées en tête de toutes les institutions politiques, car elles influent incroyablement sur l'état social des peuples, dont les lois politiques ne sont que l'expression. Elles ont une manière plus sûre et uniforme d'opérer sur la société ; elles saisissent en quelque sorte les générations avant leur naissance. Par elles, l'homme est armé d'un pouvoir presque divin sur l'avenir de ses semblables. Le législateur règle une fois la succession des citoyens et il se repose pendant des siècles.* »

Ce passage montre l'importance que Tocqueville attache aux lois successorales, en particulier au partage égal ou inégal des biens entre les enfants, qui lui paraît déterminant dans la manière dont s'organise la propriété, que ce soit en France ou aux Etats-Unis.

Ses constatations sur les règles et l'état d'esprit qui prévalent en Amérique sont pleines d'enseignements. La famille au sens aristocratique n'existe pas, l'autorité du père ne s'imposant que dans les premières années de ses enfants. « *Mais, du moment où le jeune Américain s'approche de la virilité, les liens de l'obéissance filiale se détendent de jour en jour. Maître de ses pensées, il l'est bientôt après de sa conduite. En Amérique, il n'y a pas à vrai dire d'adolescence. Au sortir du premier âge, l'homme se montre et commence à tracer lui-même son chemin.* »

Au départ, dans les Etats au sud-ouest de l'Hudson, les lois aristocratiques anglaises régissaient les successions. La situation évolua avec l'indépendance, dans le sens de l'égalité successorale ab intestat. Mais la faculté de tester est restée illimitée : « *Les Américains n'ont point encore imaginé, comme nous l'avons fait en France, d'enlever aux pères l'un des principaux instruments de leur puissance, en leur ôtant leur liberté de disposer après la mort de leurs biens.* » Tocqueville en conclut que la législation politique est plus démocratique en Amérique, mais que la législation civile est plus démocratique en France.

Il ajoute que Bonaparte a vu son intérêt à satisfaire les passions démocratiques de ses contemporains en introduisant des principes populaires dans la législation civile, « *pourvu qu'on ne prétendit pas les introduire dans la législation de l'Etat* ». Mais un pareil compromis ne pouvait être durable, « *car à la longue, la société politique ne saurait manquer de devenir l'expression et l'image de la société civile.* »

Chez les peuples où la loi des successions est fondée sur la primogéniture, les domaines passent de génération en génération et l'esprit de famille s'ancre dans la conservation de la terre. Dans les pays où la législation ordonne l'égalité des partages, les fortunes foncières se fractionnent et les biens changent de maîtres constamment, ce qui change la nature de la propriété. Tel est l'effet à long terme, à moins que les propriétaires mus par leurs passions ne mettent tout en œuvre, y compris la diminution du nombre d'enfants, pour conserver leur patrimoine intact.

A la différence des auteurs contre-révolutionnaires, Tocqueville exprime cependant de grandes réserves sur la valeur morale de cet « esprit de famille », lié intimement avec la conservation de la terre et qui se trouve détruit par l'égalité des partages : « *Ce qu'on appelle l'esprit de famille est souvent fondé sur une illusion de l'égoïsme individuel. On cherche à se perpétuer et à s'immortaliser en quelque sorte dans ses arrière-neveux. Quand la famille ne se présente plus à l'esprit que comme une chose vague, indéterminée, incertaine, chacun se concentre dans la commodité du présent ; on songe à l'établissement de la génération qui va suivre, et rien de plus.* »

Quant aux conséquences de la législation successorale égalitaire, après plusieurs décennies d'application, Tocqueville émet un diagnostic plutôt nuancé dans son ouvrage « L'ancien régime et la Révolution ». L'émiettement des propriétés rurales qu'on attribue à la législation révolutionnaire, serait bien plus ancien : « *On a cru longtemps que la division de la propriété foncière datait de la Révolution et n'avait été produite que par elle ; le contraire est prouvé par toutes sortes de témoignages.* »

Et Tocqueville relativise aussi l'effet redistributeur des ventes de biens nationaux : « *La Révolution a, il est vrai, vendu toutes les terres du clergé et une partie de celles des nobles... mais la plupart de ces terres ont été achetées par des gens qui en possédaient déjà d'autres ; de sorte que, si la propriété a changé de mains, le nombre de propriétaires s'est moins accru qu'on ne l'imagine.* » L'effet de la Révolution a moins été de diviser le sol que de le libérer des servitudes féodales qui gênaient les propriétaires pour l'exploitation de leurs terres.

Ce qui paraît le plus irréversible, dans les effets de la législation successorale égalitaire, c'est l'évolution des rapports entre le père et ses enfants. « *Chez les peuples démocratiques, la classe qui possède ces petites fortunes est précisément celle qui donne la puissance aux idées et le tour aux mœurs. Ainsi, dans le même temps que le pouvoir échappe à l'aristocratie, on voit disparaître ce qu'il y avait d'austère, de conventionnel et de légal dans la puissance paternelle.* » Et de manière très lucide, suit cette conclusion : « *Je ne sais si, à tout prendre, la société perd à ce changement, mais je suis porté à croire que l'individu y gagne.* »

Louis Roussel

Il a exprimé l'essentiel de son analyse dans son livre « La famille incertaine » (Odile Jacob 1999). Cet ouvrage décrit et tente d'expliquer les évolutions depuis la famille traditionnelle, en passant par la famille moderne et en arrivant aux innovations contemporaines.

Sur la famille traditionnelle, il reprend les descriptions bien connues déjà présentes chez Philippe Ariès auquel il se réfère fréquemment. Elle était toute entière orientée vers la reproduction de la vie et la transmission de génération en génération d'un patrimoine biologique, matériel et symbolique, l'objectif étant la survie du groupe. L'individu ne peut guère s'écarter des interdits du groupe, il en va de sa propre survie. Le droit ne résulte pas d'un pacte, il est dicté par l'autorité divine ou des ancêtres, au travers des mythes fondateurs. La répétition est seule permise par la brièveté de l'existence. L'idée de progrès n'est pas concevable.

L'institution du mariage exclue la passion amoureuse. Louis Roussel rappelle la forte mortalité infantile, la pratique des mises en nourrice. Il pense que seule la menace permanente de la mort permet

à la famille traditionnelle de fonctionner, en faisant croire que ce système est naturel pour assurer la survie de notre espèce.

La famille moderne émerge avec la Révolution française, mais celle-ci ne fait que révéler un mouvement venu de plus loin et qui s'accélère à la fin du XVIIIème siècle. L'augmentation de l'espérance de vie favorise l'individualisme et rend moins praticables les règles successorales puisque la mort du père ne coïncide plus avec l'entrée du fils aîné dans la vie adulte. L'exode rural fut d'abord celui des cadets.

Avec la modernité, chaque individu devient sa propre fin, et la société ne trouve sa légitimité que dans la protection du bonheur particulier de chacun. L'institution matrimoniale doit rendre compatible le bien public avec le désir individuel. La question n'est plus comment survivre, mais comment être heureux ensemble. La famille devient un refuge contre un monde cruel. Les couples misent sur la promotion sociale de leurs enfants.

Après les années de baby-boom d'après guerre, on assiste à un retournement de la courbe de fécondité à partir de 1965. Au même moment, de profondes réformes se succèdent concernant le droit des régimes matrimoniaux, de la filiation, du divorce. La tolérance devient plus grande envers les cohabitations pré-nuptiales qui se multiplient. Les couples veulent une maîtrise plus totale de leur vie privée et ils ne considèrent plus le mariage que comme une formalité socialement utile, les avantages sociaux étant d'ailleurs de moins en moins réservés aux couples mariés. Les divorcés et les enfants illégitimes ne sont plus des réprouvés.

Dans la famille traditionnelle, la stigmatisation sociale intériorisée suffisait à assurer la police des familles. Le reflux de l'institution matrimoniale s'accompagne d'un renoncement du droit à juger les torts dans les divorces, tandis que la notion d'illégitimité disparaît. La loi se retire du champ de l'intimité. En devenant plus flexible, elle n'a plus comme ambition que d'exprimer l'état des mœurs. Les institutions ne peuvent pas trop s'éloigner des pratiques majoritaires.

La famille moderne n'attache plus la même importance à la transmission du nom qui autrefois déterminait l'identité sociale. L'héritage même modeste donnait au moins quelques instruments de travail, mais désormais le patrimoine s'est déprécié au profit de la compétence et du mérite. Une rupture culturelle est intervenue entre les générations. Les jeunes ne souhaitent pas s'aligner sur le modèle de leurs parents, et ne veulent pas éduquer leurs enfants comme ils l'ont été. Leurs parents ont d'ailleurs été la première génération qui a douté des récits fondateurs et des idéologies, ils ne pouvaient transmettre une culture à laquelle ils ne croyaient plus vraiment.

Irène Théry

Parmi de nombreuses publications, cette auteure a écrit en 1995 un ouvrage intitulé « Le démariage » qui a rencontré un écho certain, au-delà des cercles universitaires, au moment où s'amorçaient les débats sur l'opportunité d'un Contrat d'union civile qui deviendrait le PACS en 1999, projet sur lequel cette auteure engagée dans le débat médiatique formula d'importantes réserves.

Au delà d'une étude sur les pratiques judiciaires contemporaines en matière de divorce, objet principal du livre *Le démariage*, l'introduction et la conclusion d'Irène Théry s'insurge contre la remise en cause de la signification du mariage, en ce qu'il occupe traditionnellement une place symbolique entre l'individu et la société.

Elle rappelle un passage de l'ouvrage de Georges Duby « Le chevalier, la femme et le prêtre », aux termes duquel c'est par l'institution matrimoniale que les sociétés humaines « *gouvernent leur avenir, tentent de se perpétuer dans le maintien de leurs structures, en fonction d'un système symbolique, de l'image que ces sociétés se font de leur propre perfection.* »

Partant de ce texte, Irène Théry ajoute que « *le mariage traditionnel, qu'il soit religieux ou laïque, exprimait toujours un lien profond entre un moment de notre histoire et les règles de l'alliance, l'idée qu'une même référence fondamentale présidait à toute la société, qu'on la pense comme divine, naturelle, ou fondée comme dans la société moderne sur le contrat.* »

Or, c'est cette place symbolique qui serait remise en cause par la redéfinition contemporaine de la signification du mariage. *« Si son fondement est le sentiment, sa vie le bonheur, sa mort le désamour, comment le mariage même profondément modernisé, continuerait-il d'être ce qu'il était autrefois, l'horizon indépassable des relations entre les hommes et les femmes, le fondement de la société toute entière, la clé de voute de l'édifice social ? »*

L'extension de la sphère privée serait en soi condamnable. L'union entre les sexes ne saurait devenir une affaire privée relevant de la conscience individuelle. *« Quand on dit que le mariage est devenu une affaire privée, ce n'est pas seulement le changement des attentes personnelles à l'égard de l'union que l'on devrait désigner, mais un phénomène culturel analogue, toutes proportions gardées, à celui du désenchantement du monde que décrit Marcel Gauchet à propos de la religion. Comme elle, le mariage n'est plus consubstantiel à l'univers humain de nos sociétés, il est devenu une expérience subjective ; le choisir ou le rompre relève de la conscience individuelle. Ce mouvement qui bouleverse la définition même du privé, nous le nommerons le démariage. »*

L'auteure n'admet pas qu'il y ait une part de vie privée qui échappe au contrôle de la société. *« De même que l'Etat a abandonné la religion aux religieux, il lui est demandé aujourd'hui d'abandonner la conjugalité aux individus. »* Elle rappelle que dès 1972, une enquête soulignait l'opinion de plus en plus étendue selon laquelle la vie affective et sexuelle relevait uniquement de l'individu. Dans ce cas, la société n'aurait plus juridiction pour juger et sanctionner les faits relevant de cette vie privée.

Par ailleurs, Irène Théry distingue deux conceptions différentes du droit familial, le droit du principe et le droit du modèle.

Avec le droit du principe, on considère que les droits de l'homme ne sauraient s'arrêter à la porte de la vie privée : *« La famille n'est pas une entité si spécifique qu'elle ne puisse être réglementée elle aussi selon les principes qui fondent les droits politiques. Le rôle du droit est de garantir à l'individu, homme ou femme, le respect de ses droits fondamentaux jusque dans la sphère de son intimité. »*

Par opposition au droit du principe, le droit du modèle se fonde sur l'idée que la famille est une société irréductiblement spécifique, et que le droit doit se faire le gardien d'un modèle de famille conforme à la nature, en raison de la nature particulière des rapports entre le père, la mère et les enfants, entre les époux et avec les alliés. Irène Théry ajoute : *« Ce droit du modèle veut garantir la séparation entre la sphère domestique et la sphère politique ; il est l'autre façon de dire le privé. »*

Le droit civil serait condamné par les mœurs à se retirer, pour n'être plus prescription mais gestion, les savoirs des experts s'imposant comme seules normes au législateur. C'est oublier que l'Etat de droit a charge d'ordonner l'anarchie des libertés de chacun, pour que ne s'impose pas la loi du plus fort. Interpréter la désaffection à l'égard du mariage comme une révolte contre l'institution et le droit en général, conduit à une impasse.

Mes conclusions :

Dans la confrontation entre la famille et la démocratie, la problématique actuelle n'est plus celle de l'aîné et des cadets. Le droit civil et l'héritage ne sont plus au centre de la vie familiale. Celle-ci dépend plutôt des allocations sociales et de la politique fiscale. La génération actuelle compte plutôt sur les diplômes obtenus par les enfants, et sur le carnet d'adresse qu'elle leur transmettra, pour leur épargner la spirale du déclassement. Les criaileries contre l'inégalité des chances s'amplifient, mais les vrais privilèges résident dans ces valeurs non quantifiables, plutôt que dans l'héritage, lourd de soucis, de quelques biens immobiliers surimposés.

Chacun espérait que ses enfants vivraient mieux que lui, mais cette illusion s'éloigne et aucune situation acquise n'est assez durable, pour être transmise comme point de départ d'une nouvelle ascension sociale. Le lent enrichissement sur plusieurs générations, fondé sur la continuité et la réputation d'un travail de qualité, n'est plus à l'ordre du jour. On comptera plutôt sur un coup de spéculation, ou sur l'éclair de génie pour miser sur une innovation portée par la communication de masse.

On célèbre aujourd'hui la prise de risques, préférable à la « rente », en oubliant que cette dernière s'affaiblit sans cesse et que le risque des innovateurs reste souvent théorique, puisqu'ils n'investissent pas avec leurs fonds propres, mais avec des capitaux empruntés. C'est un monde que nos grands ancêtres de 1789, quel que fût leur esprit précurseur, ne pouvaient prévoir. L'atomisation de la société va plus loin que ne l'avait prédit Tocqueville. Les lois successorales ne pèsent plus très lourd dans l'économie mondialisée.

Les Dieux ont déserté notre univers quotidien, nous laissant désarmés pour définir notre place dans l'ordre de l'univers. C'est le phénomène que Marcel Gauchet a appelé « le désenchantement du monde ». L'héritage familial était un point d'ancrage pour nos ancêtres, les aidant à chercher le sens de leur passage sur la terre. Certes les lois ou coutumes régissant les successions n'étaient pas immuables, mais elles consacraient l'idée d'une chaîne des générations où chacun avait sa place, où nous n'avions qu'à préserver et transmettre le legs intangible des fondateurs.

Mais le Christianisme, tout en légitimant l'organisation de l'ancienne société, contenait une dynamique égalitaire imparable qui en définitive a miné les fondements de celle-ci. Les hommes étaient égaux en dignité, à défaut d'être égaux en condition réelle. Le cheminement de la Réforme protestante aux philosophes des Lumières, a valorisé le sort des individus responsables de leur propre salut, puis accredité l'idée que l'égalité en dignité entraînait l'égalité en droit.

Au tournant de la Révolution française, apparut concurremment la laïcisation de notre organisation sociale et la tentative de récupérer au profit de l'Etat l'aspiration au sacré qui habitait toujours subrepticement les esprits. Le droit de la famille fut bien sûr un enjeu primordial de cette dialectique. Le mariage laïc est une pierre angulaire du nouvel édifice, mais la référence constante au droit naturel montre que le discours mythique sur les origines n'est pas complètement abandonné.

Rousseau a revivifié l'idée selon laquelle il faut retrouver l'inspiration des grands ancêtres qui ont institué le Contrat social originel. Et l'idéologie politique, a constitué une ultime tentative pour donner un sens à l'histoire, à ceci près que l'homme ne se contente plus de subir un plan divin où la rédemption vient d'une intervention extérieure dans l'histoire de l'humanité. L'homme citoyen prétend désormais mener par ses propres forces le plan de régénération, si souvent invoqué par les orateurs des assemblées révolutionnaires, même si cette action était encore conduite sous le regard de « l'Être suprême ».

La famille, elle-même travaillée par les facteurs d'évolution convergents des transformations économiques et du recul de la mortalité, ne pouvait rester immobile. Les mentalités se sont dégagées lentement de l'influence religieuse, pour admettre à la fois la contraception, l'amour dégagé des impératifs patrimoniaux, et la place centrale donnée à l'enfant. Les règles successorales n'avaient plus comme unique horizon la perpétuation du lignage, pour la possession intangible du domaine rural, autrefois seule source durable de richesse.

L'individu est devenu en principe maître de ses droits, sans la médiation des corps intermédiaires de l'ancienne France, voués à la détestation de tout ce qui pouvait rappeler la féodalité. Cette liberté ne doit plus être entravée par la surveillance indiscrete de la corporation ou du village, encore imprégnés de préjugés dépassés. Le citoyen n'a plus besoin des solidarités anciennes du lignage, puisque la République allait reprendre à son compte la protection des faibles et des malheureux.

Le fils indocile n'avait plus besoin de la bienveillance d'un père tout puissant, qui pouvait le déshériter pour sanctionner ses incartades contre la morale traditionnelle. L'égalité successorale lui garantissait en principe des ressources suffisantes pour commencer une vie active différente de celle de ses parents. Mais cette égalité successorale supposait que la puissance publique s'investisse plus impérativement que naguère dans le fonctionnement de la famille. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le nouveau régime ne faisait que reprendre et développer l'incessante croissance des prérogatives étatiques.

Depuis lors, cette tendance ne s'est pas démentie dans la période contemporaine. Jamais l'esprit public n'a plus compté sur l'Etat pour assurer la sécurité pratique des individus. Toutefois la croyance en la toute puissance du volontarisme politique n'est plus ce qu'elle était. Sous la pression des médias,

la révérence envers la sainte égalité n'a jamais été plus intense, même si elle se trouve tempérée par la non moins intense admiration envers les vedettes du show-biz ou du sport qui font rêver les masses. Jamais on n'a fait preuve de plus de bienveillance en paroles pour consoler toutes sortes de victimes de discriminations et pratiquer la repentance de notre puissance passée.

On constate deux phénomènes qui peuvent paraître contradictoires. C'est d'une part l'extension du domaine de l'action administrative, qui sous couvert d'une prolifération législative sans précédent, impose des normes dans tous les secteurs de la vie des citoyens, au point qu'on cherche en vain une parcelle d'existence qui ne serait pas réglementée dans les moindres détails. Chaque incident de la vie sociale, relayé infatigablement par les médias, ne trouve comme réponse que le vote de nouvelles lois, ce qui entraîne une instabilité des règles préjudiciable à la sécurité juridique.

Comme le législateur est lui-même un peu dépassé par ce processus, il laisse souvent une souplesse d'application aux nouvelles règles, qui suscite de nouveaux litiges. Les juridictions chargées de les appliquer s'en remettent à des experts aux convictions péremptoires mais changeantes. Il suffit, en matière familiale, de rappeler les polémiques qui ont opposé les psychologues partisans ou adversaires de la garde alternée pour les enfants de couples divorcés.

Mais on constate d'autre part que dans la rivalité entre les valeurs de liberté et d'égalité, déjà perceptible au cours de la Révolution française, la liberté n'a pas dit son dernier mot, en tout cas un certain type de liberté économique. Le libéralisme, après avoir été constamment honni durant des décennies, a fait un retour en force, non seulement dans les faits où il avait suivi son chemin, mais de manière plus inédite et avec un temps de retard, dans le discours public. Encore faut-il préciser que ce mot de libéralisme couvre des réalités bien hétéroclites.

En Europe en tout cas, les dictatures ont reculé et on ne vient plus frapper à votre porte à l'aube pour vous éliminer, ou vous parquer dans un camp de concentration. Le principe d'autorité a dans l'ensemble décliné et l'autonomie individuelle s'est affranchie des diktats moralisateurs du passé. Le libéralisme politique a généré progressivement le libéralisme sociétal. Le recul général du principe d'autorité n'a pas manqué d'atteindre la famille. L'enfant-roi, objet de toutes les espérances, et objet d'un amour inégalé, a acquis des droits autonomes. Il peut désormais les faire valoir devant les tribunaux, non seulement pour se plaindre de violences, mais pour faire prévaloir son point de vue dans la manière dont ses parents tentent d'orienter son existence.

La longue étape de l'Etat-providence où le salariat paraissait l'avenir de l'organisation sociale, a fait progresser une part importante de la population, dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture. La vie quotidienne est devenue moins dure pour ceux qui ont du travail, même si la perspective du « métro-dodo-boulot » n'était pas toujours exaltante. Toutefois, la dernière étape de la libéralisation mondiale engendre une liberté paradoxale, où l'hyperconsommation de masse est devenue le seul objectif.

La compétition économique sans entraves imposée par le marché, magnifie l'esprit d'innovation des plus performants et rejette les autres dans la précarité. La solidarité sociale commence à trouver ses limites, et la solidarité familiale est devenue très inégale dans le contexte de familles distendues. De nombreux jeunes s'éloignent du cocon familial, faute d'y trouver une aide durable et ils s'enfoncent dans la pauvreté.

Tout en s'émancipant des contraintes les plus proches et les plus obsédantes, nos contemporains tombent sous la domination de forces lointaines dont les ressorts leur échappent. Les notables qui écrasaient de leur mépris les sujets déviants, sont en voie de disparition. Mais « l'ubérisation » généralisée de la société au nom du libéralisme, menace de réduire nos enfants à une vie peu enviable, où l'avenir devient insaisissable. La libre concurrence sans entrave génère une course à la productivité qui ne profite pas aux plus faibles. L'idée de progrès infini qui animait naguère les esprits, résiste difficilement au chômage de masse.

Les idéologies du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle qui prétendaient supplanter les traditions religieuses, ont suscité de grandes illusions. Mais les insupportables pratiques totalitaires de leurs adeptes les ont disqualifiées et elles ont subi ensuite une chute plus rapide que le lent déclin des pratiques

confessionnelles désormais repliées dans le domaine de la vie privée. Ni le retour au passé, ni la rupture révolutionnaire vers un monde meilleur ne semblent plus crédibles, c'est le point de vue gestionnaire à court terme qui l'emporte. Certes la grande peur d'un dérèglement climatique suscite de nouvelles prophéties apocalyptiques, mais on peut espérer qu'elle appellera des réponses raisonnables et non la résurgence d'un obscurantisme mystique.

La transcendance n'est plus la sœur jumelle de l'engagement politique. La charité et la fraternité sont tombées peu ou prou dans les oubliettes. La solidarité imaginée à l'origine pour mutualiser les risques, est devenue un concept vague qui ne se rattache à aucune vision structurée de notre devenir. Les vaines privations imposées naguère au nom de la Patrie ou de la Révolution ne font plus recette. Le sacré n'est plus dans une force divine ou historique qui dépasse nos pauvres existences, mais il n'a pas tout à fait disparu. La sacralisation de l'humain, substitut des croyances oubliées, fait de la résistance.

C'est dans la dimension de sa vie privée que l'homme suscite encore l'intérêt. L'individu citoyen qui ne veut plus risquer sa vie pour une grande cause, est encore capable de sacrifices pour sauvegarder ses proches, ou d'autres humains dont la détresse individuelle ne peut laisser indifférent. Sans se croire obligé d'invoquer un amour général du genre humain, on peut encore aimer et respecter, non seulement ses parents et ses enfants, mais encore des personnes avec qui on éprouve des affinités électives.

C'est ce qu'on appelle « la révolution de la vie privée ». Les familles ne sont plus des entités dominatrices et menaçantes. Elles ne conservent leur attractivité qu'en se mettant au service des personnes. Le sentiment d'une chaîne des générations ne doit pas disparaître. Au delà des transmissions successorales qui ont perdu leur importance économique d'antan, chacun trouvera dans cette pensée les consolations d'une instabilité chronique qui agite nos existences. A défaut d'insertion dans un ordre cosmique, elle permet à l'individu de se sentir moins seul face au grand chaos de l'univers. Au soir de sa vie, il songera au chemin parcouru, aux illusions perdues, mais il concevra le réconfort de ne pas avoir démerité de ses ancêtres, et l'espoir de laisser une trace dans les rêves de ses petits-enfants. Ses héritiers continueront sa personne, pas seulement au sens juridique du terme.

La vie immobile de nos ancêtres paysans avait sans doute le charme de se plier, au rythme des saisons, aux grands cycles sacrés de l'univers. Mais la menace permanente de la guerre, de la maladie et de la mort obscurcissait singulièrement ce tableau et elle ne laissait guère le loisir de la fantaisie. La famille était la seule garantie de survie. Il faut relativiser la vision idyllique d'un « bon vieux temps » de l'autorité et de la morale, qui correspondrait à une organisation immuable des structures familiales venant du fond des âges et que notre génération aurait jeté à bas. Notre existence est bien plus libre que celle de nos aïeux, même si nous nous exposons à des déconvenues en imaginant que l'Etat nous garantira, mieux que notre famille, contre tous les risques.